



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.115.AV

Implantation d'une éolienne sur l'aire autoroutière de Sterpenich à ARLON - Recours

Avis adopté le 10/12/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Air Eolienne de Sterpenich SPRL
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils SA
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 29/11/2021
- Délai : 20 jours
- Portée de l'avis : Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : /

Projet :

- Localisation : Aire autoroutière de Sterpenich
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique mixte
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur l'aire autoroutière nord de Sterpenich (gérée par la SOFICO) à Arlon, le long de l'autoroute E25.

Selon les modèles envisagés, l'éolienne présentera une hauteur totale maximale de 180 mètres et une puissance nominale unitaire comprise entre 2,2 et 2,99 MW.

La production électrique produite sera acheminée jusqu'à la cabine de tête au pied de l'éolienne puis au poste de moyenne tension au niveau du magasin IKEA.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

AVIS

Préambule

Le Pôle Aménagement du territoire a émis le 16/07/2021 un premier avis défavorable sur ce projet. (Réf : AT.21.67.AV)

Il constate, à la lecture du recours, qu'aucun complément n'a été apporté au dossier depuis le premier avis du Pôle. Il considère que les argumentaires de recours du demandeur ne lui permettent pas de revoir celui-ci. Le recours n'apporte que des appréciations différentes de celles émises en première instance et ne s'appuie sur aucun élément nouveau.

Le Pôle décide dès lors de réitérer son premier avis (voir ci-dessous).

De manière générale, le Pôle constate que de nombreux projets éoliens pour lesquels son avis est sollicité et répondant à l'appel à projets de la Sofico comportent des difficultés majeures de mise en œuvre. Celles-ci auraient pu être analysées en amont de l'appel d'offre, avant la réalisation des évaluations des incidences propres à chaque projet. Le Pôle regrette dès lors que la Sofico n'ait pas réalisé une pré-étude globale du développement éolien sur ses aires en amont de ces appels à projets avec une prise en considération des zones voisines en dehors de sa propriété. Il encourage dès lors la Sofico à préciser ses appels à projets en vue de l'intégrer dans une vision globale et d'intérêt général du développement éolien à l'échelle de la Wallonie ainsi qu'à l'échelle du territoire local.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En effet, le Pôle constate que le projet ne respecte pas la distance aux zones d'habitats préconisée par le cadre de référence éolien.

En outre, le projet présente une forte sensibilité du point de vue de la biodiversité notamment en raison de la présence et de l'impact fort déterminé sur les Milans noir et royal, et en raison de la nécessité de relocalisation des mesures de compensation liées au parc éolien existant de Sterpenich.

Du point de vue paysager, le projet ne présente pas d'harmonisation en hauteur avec le parc voisin existant de Sterpenich, ce qui ne permet pas une bonne intégration car il met en avant-plan, depuis Sterpenich et Kleinbettingen situés à proximité, une éolienne plus haute de plus de 40m en apogée (30m de développement vertical supplémentaire et plus de 10m de supplément d'altitude). Par ailleurs, le projet s'implante au nord de l'autoroute contrairement à l'ensemble des éoliennes existantes dans un rayon de 5 km.

De plus, en ce qui concerne le productible, le projet ne se justifie que si l'éolienne atteint une hauteur d'environ 180 m et que les éoliennes de Sterpenich conservent leur hauteur de 150 m au gré de leurs éventuelles évolutions.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.


Samuël SAELENS
Président